



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 5 JUIN 2026**

Nombre de conseillers		Date de convocation	22 MAI 2026
En exercice	19	Date de la séance	5 JUIN 2026
Présents	16	Heure de la séance	19H20
Votants	16 +3 représentés	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Quentin MERLET

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
MERLET QUENTIN	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
HEURTAUX LISA	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
ROZENBLUM OLIVIER	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SISSAC DELPHINE	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
CHATELIER JEAN MICHEL	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SCHIKOWSKI LAURA	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	Pouvoir à Caroline BATTEUX
VIGNERON THIERRY	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
BATTEUX CAROLINE	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
CAZENAVE-MAHE SIMON-PIERRE	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
DUPUY-MOREL SYLVIE	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
FAYE FREDERIC	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
LETERME EVA	CONSEILLERE MUNICIPALE		x	Pouvoir à Lisa HEURTAUX
MILANI FREDERIC	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
GUILHEM BERNARD	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
THOMAS SOPHIE	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		

WALTON SAMUEL	CONSEILLER MUNICIPAL		x	Pouvoir à Bernard GUILHEM
CHAUSSAT FRANCOISE	CONSEILLERE MUNICIPALE	x		
LINSEELE MICKAËL	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
	CONSEILLER MUNICIPAL	x		
SECRETAIRE DE SEANCE		Frédéric FAYE		

2026-06-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée délibérante le compte rendu du conseil municipal du 21 avril 2026.

Le compte rendu est annexé à la présente décision.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré adopte le présent compte rendu et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2026-06-02 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante l'obligation d'établir un règlement intérieur pour les communes de plus de 1 000 habitants. Celui-ci doit être adopté dans les 6 mois qui suivent l'installation des conseillers municipaux.

Le règlement interne du conseil municipal a vocation à fixer les règles du fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur peut être modifié. Toute modification fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

DECISION :

- Adopte le règlement intérieur de la commune ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2026-06-03 DESIGNATION DES COMMISSAIRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT CCID :

Monsieur Le Maire rappelle le rôle de la commission communale des impôts directs qui est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La liste est établie comme suit :

Commissaires titulaires		Commissaires suppléants	
1	Sylvie DUPUY MOREL	1	Thierry VIGNERON
2	Jean-Michel CHATELIER	2	Simon-Pierre CAZENAVE MAHE
3	Caroline BATTEUX	3	Vivien BATTEUX
4	Frédéric FAYE	4	Lisa HEURTAUX

5	Monique VIGNERON	5	Frédéric MILANI
6	Josiane CASTAING	6	Gérard CASTAING
7	Françoise CHAUSSAT	7	Anne CAZENAVE
8	Vincent BORDES	8	Samuel WALTON
9	Marie-Paule COUSIN	9	Muriel DUMON REGOURD
10	Bernard GROSDIDIER	10	Marie-José PENAFIEL
11	Bernard GUILHEM	11	Delphine SISSAC
12	Christine PERGE	12	Laura SCHIKOWSKI

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la liste ci-dessus pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2026-06-04 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C2ID) :

Monsieur Le Maire explique la nécessité de désigner deux commissaires à la C2ID de la Cali :

Commissaire titulaire : Sylvie DUPUY MOREL
Commissaire suppléant : Jean-Michel CHATELIER

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne les commissaires suivants :
 - o Commissaire titulaire : Sylvie DUPUY MOREL
 - o Commissaire suppléant : Jean-Michel CHATELIER
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2026-06-05 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ADMETTRE EN NON VALEUR LES CREANCES DE FAIBLES VALEURS :

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant unitaire inférieur ou égal à 100 euros. Cette étape intervient naturellement lorsque le Trésorier a engagé toutes les actions réglementaires de recouvrement.

Dans les faits, le Trésorier transmet un état retraçant toutes les créances jugées irrécouvrables et dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 100 euros. Le Maire, par le biais de la décision accepte la mise en non-valeur.

Un état centralisant toutes les créances ayant fait l'objet d'une admission en non-valeur par Monsieur Le maire sera adressé au Conseil municipal à titre informatif.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'article **6541 – Créances admises en non-valeur sur le budget communal.**

Admettre une créance en non-valeur ne constitue pas une remise de dette pour le tiers et ne fait pas obstacle au recouvrement ultérieur si sa situation permettait la mise en recouvrement.

Afin de fluidifier les étapes administratives liées au recouvrement, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'autoriser par décision la mise en non-valeur des créances unitaires inférieures à 100 euros.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le principe d'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros par le biais de la décision ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;
- Accepte que l'information soit transmise pour information aux élus sous la forme d'un état récapitulatif.

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

N° 2026-06-06 : PRISE EN CHARGE DIRECTE DES PARTS FAMILIALES DES ADMINISTRES DE LA COMMUNE D'ARVEYRES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DU COLLEGE D'ARVEYRES POUR L'ANNEE 2026/2027 :

Monsieur le Maire propose de reconduire la prise en charge afin d'assurer la gratuité des déplacements scolaires quotidiens des collégiens Arveyrais pour l'année scolaire 2026-2027.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide de maintenir pour la prochaine rentrée scolaire 2026/2027 la prise en charge des participations communales pour les enfants Arveyrais qui prennent le bus pour se rendre au collège d'Arveyres ;
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

N° 2026-06-07 : FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2026-06-08 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DES SERVICES DE LA CALI POUR LA REALISATION D'UN CITY STADE ET D'UNE AIRE LUDIQUE :

Monsieur Le Maire rappelle le vote du budget et l'inscription des deux projets que constituent la réalisation d'un **city stade à la plaine des sports** et l'aménagement d'une **aire ludique au Port du Noyer**.

Ce programme répond à une forte demande et à un réel besoin. Tous les usagers, qu'ils soient Arveyrais ou domiciliés sur les territoires voisins bénéficieront de ces deux espaces pensés avant tout pour le bien-être de tous. Ils faciliteront les rencontres intergénérationnelles et le bien vivre ensemble. Les structures petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) pourront pleinement bénéficier de ces nouveaux espaces, pensés comme de véritables lieux de découverte, de socialisation et d'apprentissage. Le city stade offrira un espace polyvalent favorisant les activités sportives, les jeux collectifs et les animations encadrées, permettant aux enfants et aux jeunes de développer la coopération, le respect des règles et la pratique physique dans un cadre sécurisé.

L'aire ludique, quant à elle, constituera un support pédagogique et récréatif adapté aux différents âges. Elle encouragera l'éveil moteur, l'imaginaire, l'autonomie et les interactions sociales des plus jeunes, tout en proposant un lieu attractif de détente et de rencontre pour les familles et les adolescents.

La CALI, dans le cadre de son pacte financier, apporte un soutien aux projets communaux structurants et d'intérêt intercommunal. La réalisation du city stade et de l'aire ludique sont en totale adéquation avec les critères d'éligibilité définis par la CALI.

Aussi, Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

Le tableau de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Création du city stade et aire ludique	119 872.00	SOUTIEN FINANCIER (15% montant arrondi)	<u>20 170.00</u>
Maitrise d'œuvre	6 593.00	Département de la Gironde	8 000.00
Divers	8 000.00		
total HT	134 465.00	Autofinancement	133 188.00
TVA	26 893.00		
total TTC	161 358.00	Total TTC	161 358.00

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande au titre du fonds de concours pour la construction d'un city stade et d'une aire ludique.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande fonds de concours auprès des services de la CALI comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente décision ;

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2026-06-09 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA REALISATION D'UN CITY STADE ET D'UNE AIRE LUDIQUE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Maire rappelle le vote du budget et l'inscription des deux projets que constituent la réalisation d'un city stade à la plaine des sports et l'aire ludique au Port du Noyer. Ces deux projets sont inscrits au budget primitif voté le 21 avril dernier.

Tous les usagers, qu'ils soient Arveyrais ou domiciliés sur les territoires voisins bénéficieront de ces deux espaces pensés pour le bien-être de tous. Ces équipements viendront ainsi enrichir les actions éducatives, sportives et d'animation déjà menées par les structures de La Cali, en offrant de nouvelles possibilités d'activités de plein air, d'événements intergénérationnels et de temps de convivialité au sein du territoire.

Le tableau de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Création du city stade et aire ludique	124 585.00	SOUTIEN FINANCIER CALI (15% montant arrondi)	20 170.00
Maitrise d'œuvre	7 475.00	Département de la Gironde	8 000.00
Divers	8 000.00		
total HT	140 060.00	Autofinancement	139 902.00
TVA	28 012.00		
total TTC	168 072.00	Total TTC	168 072.00

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention pour la construction d'un city stade et d'une aire ludique.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente décision ;

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2026-06-10 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LA REALISATION D'UNE VOIE DOUCE ROUTE DE FONSEGREDE :

Monsieur Le Maire explique la volonté des élus de développer les mobilités douces pour sécuriser les usagers qu'ils soient piétons ou cyclistes. Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'amélioration du cadre de vie. De nombreux secteurs sur la commune nécessitent des aménagements qui sécuriseraient les usagers non motorisés. Les contraintes budgétaires ne permettent pas de traiter tous les espaces sur un exercice budgétaire et en une seule opération. Ces investissements pourraient être pluri-annualisés. Dans ce contexte, l'aménagement d'une partie de la route de Fonsegrède constituera la 1^{ère} tranche.

Le tableau de financement est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux d'aménagement	88 385.00	Amendes de police	10 000.00
Maîtrise d'œuvre	4 861.00		
Divers	1 500.00		
total HT	94 746.00	Autofinancement	103 695.20
TVA	18 949.20		
total TTC	113 695.20	Total TTC	113 695.20

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour la réalisation d'une voie douce route de Fonsegrède.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde comme présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente décision ;

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2026-06-11 ADOPTION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur Le Maire explique avoir été alerté par les services Préfectoraux sur le point suivant :

17° De signer les conventions de partenariat avec les associations, les syndicats, les établissements publics et les collectivités territoriales.

La formulation ne convenant pas, le point n°17 est reformulée comme suit :

Il convient de le modifier comme suit :

17° de renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

La liste des délégations du Conseil municipal à Monsieur Le Maire est donc la suivante :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas qui se présenteront et de transiger avec les tiers. Cette délégation concerne :

- Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- Les décisions prises pour l'exécution des délibérations prises par le Conseil municipal ;
- Les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit les dommages inférieurs à 2 000 € ;

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal et fixé à 200 000 € par année civile ;

13° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code pour les biens d'une valeur inférieure à 200 000 €.

14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les biens d'une valeur inférieure à 50 000 €.

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

16° De passer et signer les contrats et leurs avenants pour la maintenance des équipements et du matériel de la commune pour les prestations inférieures à 8 000 euros.

17° de renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Décision :

Le conseil municipal, en ayant délibéré :

- Approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes décisions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question. Cette décision s'opère sur la durée du mandat.

VOTE :19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

2026-06-12 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Monsieur Le Maire précise que pour le bon fonctionnement des services au public, les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent. Le Conseil municipal doit au préalable autoriser l'exécutif à procéder aux recrutements.

Les indisponibilités concernées sont les suivantes :

- D'un détachement de courte durée,
- D'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- D'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- D'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique
- De tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- D'un temps partiel thérapeutique,
- D'un détachement de courte durée,
- D'une disponibilité de courte durée,
- D'un détachement pour stage,
- Des congés annuels,
- D'un CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- D'un congé maladie ordinaire, grave maladie, longue maladie et d'un congé longue durée, maternité, parental, présence parentale,
- D'un congé de solidarité familiale,
- D'un congé de service civil ou national, de rappel ou maintien sous les drapeaux, de participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir l'autoriser à procéder aux recrutements conformément à la présentation ci-dessus exposée.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- Monsieur Le Maire à procéder aux remplacements des agents comme ci-dessus présenté ;
 - Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
- VOTE :19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19**

2026-06-13 DESIGNATION DELEGUE ELU CNAS :

Exposé :

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de nommer un nouveau délégué du collège des élus au sein du CNAS (Comité National d'Actions Sociales), et propose **Madame Delphine SISSAC** pour occuper cette fonction. Monsieur Le Maire précise que Marina ANDRIEUX, agent du service administratif coordonne les dossiers et la diffusion des informations.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Nomme Madame Delphine SISSAC déléguée au CNAS,
- Autorise Madame Delphine SISSAC à instruire les dossiers en partenariat avec l'agent de la commune ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

A titre indicatif uniquement : Marina ANDRIEUX, agent administratif est référente.

VOTE :19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2026-06-14 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS » ASSURE PAR LA CALI ET AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION :

Monsieur Le Maire explique le service commun « **autorisation du droit des sols** » assuré par la CALI depuis **2015**. L'instruction des demandes d'urbanisme est assurée par un service dédié installé sur la commune de VAYRES. Quelques communes membres de la CALI ont confié l'instruction des dossiers à la CALI. Le montant de la participation est calculé sur la base du coût du service proratisé au nombre d'habitants des communes membres. A titre indicatif, le coût pour l'année est arrêté à **8 993.79 euros**. Ce montant est déduit de l'attribution de compensation annuelle versée à la commune. La convention est signée pour une durée de 5 ans.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler l'adhésion au service « autorisation du droit des sols » assuré par la CALI ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente décision ;

VOTE :19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

N° 2026-06-15 : VOTE DU DE LA DECISION MODIFICATIVE 1 AU BUDGET PRIMITIF :

Monsieur Le Maire propose un ajustement de crédit sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles ». L'équilibre budgétaire est assuré par une diminution de crédits au chapitre 21 « immobilisations corporelles ». Le détail est le suivant :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D I 20 2051 11 /MAIR	5 000,00	
D I 21 2131 12		5 000,00

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **Le vote du budget 2026 comme présenté ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 0 % des dépenses réelles de chacune des sections

VOTE :19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

N° 2026-06- 16 : SACEM

Le maire fait part des tarifs forfaitaires 2026 mis en place les services de la SACEM pour les manifestations produites dans les communes.

Les forfaits sont les suivants pour les communes de 2001 à 3500 habitants :

- Pour les évènements en musique, musique en fond sonore des équipements et sur le site internet ou attente téléphonique

Nombre d'évènements	Forfait annuel par commune (droit Spré inclus)
De 4 à 6 évènements	488.40 TTC

L'Assemblée Délibérante décide :

- De souscrire au forfait SACEM comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels afférents.

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2026-06-17 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA CLECT DE LA CALI :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la désignation de :

Représentant (s) titulaire(s)	Représentant(s) suppléant(s)
Jean Michel CHATELIER	Quentin MERLET

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- Valide la désignation des délégués de la CLECT ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant =.

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2026-06-18 liste des décisions

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données

2026-04-03	16/04/2026	MANUTAN	24 tables + chaises + casiers pour classe primaire	5 102,64 €
2026-04-04	23/04/2026	SDEEG	Réparation des EPI	3 006,22 €
2026-04-05	24/04/2026	REQST	site internet	9 702,00 €
2026-05-01	04/05/2026	AAMI SECURITE	mise aux normes incendie gymnase	2 802,91 €
2026-05-02	04/05/2026	ATELIER VITRAUX FOURNIER	fourniture et pose raquettes cuivre église	3 722,64 €
2026-05-03	31/03/2026	MADISON	Achat de livres Bibliotheque badie	700,00 €
2026-05-04	31/03/2026	LIBRAIRIE ACACIA	Achat de livres Bibliotheque badie	600,00 €
2026-05-05	31/03/2026	ABI Majuscules	Fournit. Scolaires mater. Classe Jérôme LABOLLE	239,55 €
2026-05-06	31/03/2026	SAGELEC	Produits entretien bâtiments	377,64 €
2026-05-07	31/03/2026	BALLET VIGNOBLES	Location anniversaire ROQUE LE 28/03/26	400,00 €

2026-05-08	17/04/2026	LEROY MERLIN	Kitchenette pour logement d'urgence	429,00 €
2026-05-09	21/04/2026	ZENINFO	Switch pour bureau animation	115,20 €
2026-05-10	24/04/2026	AMAZON	Thetford aqua kem blue nettoyeurs wc autonome	78,32 €
2026-05-11	04/05/2026	VULCA PNEUS	Pneus Véhicule IVECO	170,00 €
2026-05-12	05/05/2026	C3RB	logiciel ORPHEE pour la bibliothèque	920,00 €
2026-05-13	06/05/2026	GRANIMOND	2 blocs 4 cases pour le columbarium	10 530,36 €
2026-05-14	07/05/2026	AMAZON	Lot de 10 panneaux LED : école, mairie	149,99 €
2026-05-15	12/05/2026	AMAZON	CCAS toner x 2	39,28 €
2026-05-16	12/05/2026	PROLIANS	Clés mater.grand portail-poignet + barillet + serrure	410,16 €
2026-05-17	12/05/2026	INNOVATION MOTOCULTURE	1 plateau de coupe JOHN DEERE	210,60 €
2026-05-18	12/05/2026	CORDONNERIE LIBOURNAISE	Double clés portail école	28,00 €
2026-05-19	13/05/2026	REQST	conception et mise en page du bulletin municipal	504,00 €

Le conseil prend acte des décisions.

2026-06-19 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE LANCER LES MISES EN CONCURRENCE PORTANT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET L'AMENAGEMENT D'UN CITY STADE ET D'UNE AIRE DE JEUX :

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2026-04-15 autorisant la mise en concurrence pour les travaux de voirie qui constituent le programme de voirie 2026. La présente délibération est complémentaire.

Par ailleurs, le budget primitif prévoit dans ses inscription la réalisation un city stade à la plaine des sports ainsi que l'installation qu'une aire ludique au Port du Noyer. Les travaux préparatoires nécessaires à ces équipements, notamment les plateformes, relèvent de la même famille de travaux que les aménagements de voirie initialement programmés. Le Code des marchés publics impose de regrouper les travaux de même famille dans un même marché.

L'organisation des consultations sera la suivante :

- **Marché 1** : programme de voirie ;
- **Marché 2** : fourniture et installation des équipements du city stade et de l'aire ludique ;

Le cabinet Azimut, en sa qualité de maître d'œuvre voirie, a réalisé les estimations financières des projets :

MARCHE N°1 TRAVAUX DE VOIRIE		
1-	Palus sections détériorées	5 560.00
2-	Trottoir dans le virage rue du 8 Mai 45	9 660.00
3-	Sécurisation RD 1089 ; modification du giratoire + cheminement	34 610.00
4-	Sécurisation RD 1089 renforcement de la signalisation	24 380.00
5-	Plateformes pour city et aire de jeux	49 185.00
Total HT		123 395.00
TVA		24 679.00
Total TTC		148 074.00

MARCHE N°2 EQUIPEMENT		
1-	City stade et aire de jeux	75 400.00
Total HT		75 400.00
TVA		15 080.00
Total TTC		90 480.00

A titre indicatif, le coût estimé des espaces de loisirs s'élève à 124 585.00 € HT. Les travaux de voirie routière quant à eux sont estimés à 74 210.00 € HT.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibération de bien vouloir l'autoriser à lancer les mises en concurrence suivantes :

- Marché 1 : programme de voirie ;
- Marché 2 : fourniture et installation des équipements du city stade et de l'aire ludique ;

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Le maire à lancer les mises en concurrence suivantes :

- Marché 1 : programme de voirie ;
- Marché 2 : fourniture et installation des équipements du city stade et de l'aire ludique ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

La séance est levée à 20h15.